Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71018-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-19 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

- Proposition de mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale

- Présentation des devis pour une prestation externe

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71018-DE

Exposé

Le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau de classement des voies communales est un document administratif qui recense l'ensemble des voies du patrimoine communal afin de préciser leur statut (voies communales publiques, places et parkings publics, voies communales privées (chemins ruraux) , voies privées (chemins d'exploitations), voies départementales, voies nationales ainsi que leur usage et leur domanialité.

Il indique pour chaque voie :

- son numéro

- son origine et son extrémité

- la désignation des principaux villages ou lieux-dits desservis

- la longueur en mètres

- une carte y est annexée.

La réalisation de ce document répond à des enjeux pour la Commune à savoir :

- **Faciliter la gestion et l'entretien** : il définit précisément ce qui relève de la responsabilité et des obligations d'entretien de la Commune (les voies communales sont inaliénables, imprescriptibles et ouvertes à la circulation publique). L'identification du patrimoine de la Commune permet de mieux faire respecter certaines règles en matière d'urbanisme, d'établir officiellement la propriété communale sur ces voies et de préparer une enquête publique ou un recours au Tribunal administratif.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : le linéaire recensé dans la voirie communale influence directement le calcul d'une partie des dotations versées par l'Etat aux Collectivités par la transmission annuelle du linéaire de la voirie communale à la Préfecture.

- **Le classement ou le déclassement des voies**

- **La connaissance de l'exercice du pouvoir de police de la Commune** (conservation, plan d'alignement)

L'article 178 de la Loi de finance initiale N° 2025-127 pour 2025 a fait évoluer les modalités de recensement de la voirie communale pour la répartition de la DGF, en prenant désormais pour référence les voies recensées par l'IGN au 1er janvier de l'année de répartition. Le Décret du Conseil d'Etat annoncé dans la Loi permettra de définir les différents types de voies qui seront prises en compte.

Les tableaux de classement de voirie (TCV) datent de 1993 (Commune historique de Les Forges) et de 2009 (Commune historique de Lanouée). Ils n'ont pas été mis à jour et la Commune Nouvelle de FORGES DE LANOUEE ne dispose pas d'un tel document administratif.

Le Maire présente au Conseil Municipal, deux devis pour la réalisation d'un tableau de classement de voirie communale.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71018-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu la Loi N° 2022-217 du 21/02/2022 qui réaffirme la compétence de la Commune en matière de qualité d'adressage et de qualité de nomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation,

Considérant la nécessité d'élaborer un tableau de classement de la voirie communale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	22
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	22
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

- **VALIDE** la réalisation d'un tableau de classement de la voirie communale au nom de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée
- **RETIENT** l'offre de la SELARL NICOLAS et ASSOCIES de Radenac au prix de 17 500 € HT.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation seront prévus au budget.
- **DONNE POUVOIRS** au Maire ou à son Représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication